

République Française  
Département PUY DE DOME  
**COMMUNE DE MONTFERMY**

**ARRETE N° 2022\_042**  
**PORTANT ACCORD OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**AU VILLAGE "COËFFE"**

Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme - SIEG 63  
Centre d'affaires du Zénith  
36 rue de Sarliève  
CS 20004  
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

**N° affaire TE63-SIEG63 : 80238063 EX**  
**N°affaire ENEDIS : DD28/034501**  
**Objet : ALIM BTS COËFFE (BOTTE Patrick)**

En réponse à votre demande du 09/09/2022, j'ai l'honneur de vous donner l'accord d'occupation du domaine public pour les travaux cités en objet conformément aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes :

Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

La couverture minimale des réseaux sera de 0.80 m sous chaussée et de 0.60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

Pour une couche de surface existante en enrobés, le tapis sera redécoupé en retrait (environ 0.10 m) par rapport aux lèvres de la fouille remblayée, de manière à assurer un joint net et étanche.

Si la réfection définitive à l'enrobé à chaud ne peut être réalisée immédiatement, une réfection provisoire aux enrobés à froid sera exécutée avant la remise en circulation.

Les conditions de remblaiement des fouilles sont les suivantes :

FICHE A		Classe de trafic : T5 (Réseau D hors agglomération)	
Structures de remblayage	Indices de compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	15 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / Partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7	30 cm
Remblai / Partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

FICHE G-3	Tranchée sous accotement		
	Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX
			Type
Couche de surface			Reconstitution
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, A<35) caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Les travaux de remblayage et notamment le compactage devront faire l'objet de contrôle par un organisme agréé.

**Si les travaux n'étaient pas réalisés dans un délai d'un an à partir du présent accord, vous veillerez à prendre contact avec la mairie de MONTFERMY pour vous assurer que les conditions techniques de réalisation n'aient pas changées.**

Autres :

En cas de découvertes d'ouvrages non prévus, vous devrez avant toute réalisation de travaux sur cet ouvrage prévenir Monsieur le Maire de MONTFERMY.

**Les réparations devront être effectuées suivant les règles de l'art.**

Je vous rappelle que toutes modifications de circulation (rétrécissement à une voie, pose de feux tricolores, déviations éventuelles, etc...) devront faire l'objet d'une demande auprès de la **mairie de MONTFERMY, 15 jours minimum avant le début des travaux**. Cette demande sera toujours accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire du présent accord d'occupation, devra transmettre à la Mairie de MONTFERMY, dans le délai d'un mois suivant la fin des travaux le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

Le bénéficiaire du présent accord d'occupation sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.

Fait à Montfermy, le 17/10/2022

**Le Maire,**

**Vladimir LONGCHAMBON**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*